***Rapport du Comité de Suivi Individuel de thèse – CSI***

***Ecole doctorale : ED 519***

Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s’appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat. Au cours de l’entretien avec le doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l’entretien au directeur de l’école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

D’après l’arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national, la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (CST) et modifications introduites par l’arrêté du 26 août 2022 (CSI) le Collège doctoral en 2017 (CST) et 2022 (CSI) et le conseil de l’ED519 du 2 mars 2023.

***Renseignements administratifs :***

|  |  |
| --- | --- |
| Prénom - Nom du doctorant : | Financé par contrat doctoral 3 ans 🞏 oui 🞏 non🞏 2e année CD 🞏 3e année CD 🞏 ancien CD |
|  | Date prévisionnelle de soutenance :  |
| Date de 1ère inscription en thèse : |  |
| Prénom - Nom du Directeur de thèse :  |  |
| Prénom - Nom du co-directeur/-encadrant :  |  |
| Unité de recherche :  | Prénom - Nom directeur UR :  |
| Date de la réunion du CSI :  |  |
| Date de la précédente réunion du comité :  |  |

Le doctorant ou la doctorante est consulté sur la composition de son CSI et l’accepte explicitement. Les comités de suivi sont composés en fonction de principes et de motifs d’exclusions. Par principe le CSI doit comporter au moins deux chercheurs ou enseignants-chercheurs titulaires d’un doctorat, dont au moins un HDR (ou statut assimilé). Parmi ces membres, l’un est interne à l’université d’inscription et dans la mesure du possible l’un est externe à l’université d’inscription et à l’ED. L’un est « spécialiste » de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse et l’un est « non-spécialiste » (à l’appréciation de la direction de thèse, de l’UR et de la direction de l’ED). Le non spécialiste est défini comme une personne qui ne serait pas susceptible d’être relecteur spécialisé d’une publication du doctorant, ni de traiter spécialement son dossier au CNU, INSERM, CNRS ou instance similaire, ni participer à son jury de thèse. Eventuellement, le nombre de trois membres peut permettre de cocher toutes les cases. Un membre au plus du CSI peut-être émérite. Les membres du CSI ne doivent pas participer à l’encadrement de la thèse.

Les membres du CSI pourront être membres du futur jury de soutenance de thèse mais les pré-rapporteurs ne doivent en aucune manière avoir été impliqués dans le travail du doctorant. Des membres du CSI ne pourront donc pas être rapporteurs. Il faut le prendre en compte dès la constitution du ou des CSI successifs.

En 1ère année les membres du CSI sont nommés par la direction de l’ED sur proposition de la direction de thèse. Dans la mesure du possible, la composition du CSI reste constante au long du doctorat. Tout changement devra être signalé et motivé auprès de la direction de l’ED.

***Composition du comité de suivi :***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Prénom - Nom | Grade et situation | Unité de recherche |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Le doctorant doit fournir au CSI une synthèse écrite de ses travaux ainsi que son plan de formation à jour et son portfolio de compétences. En 1ère année cet écrit n’est pas obligatoire.

Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes : présentation de l’avancement des travaux et discussions avec les membres du CSI, le doctorant ou la doctorante et la direction de thèse ; entretien entre les membres du CSI et le doctorant ou la doctorante sans la direction de thèse ; entretien entre les membres du CSI et la direction de thèse sans le doctorant ou la doctorante.

***Appréciation sur la présentation du doctorant et son parcours doctoral :***

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Commentaires |
| Qualité de la présentation orale / du document fourni |  |
| Maîtrise du sujet |  |
| Curiosité scientifique et motivation |  |
| Capacité à formuler des hypothèses, à analyser, à synthétiser |  |
| Fréquence des réunions entre Directeur de thèse et doctorant | 🞏 hebdomadaire 🞏 mensuelle 🞏 trimestrielle  |
| Progression du travail de thèse |  |
| Communication scientifique (publications, communications…) |  |
| Intégration (dans l’équipe et/ou UR) |  |
| Bilan des formations suivies |  |

***Appréciation globale sur la progression du projet de recherche :***

|  |
| --- |
|  |

***Problèmes potentiels ou existants (scientifiques, humains, financiers…) :***

|  |
| --- |
|  |

***Recommandations et objectifs à réaliser en vue d’une soutenance à la date prévisionnelle :***

|  |
| --- |
| * Projet recherche :
* Formations :
 |

***Perspectives de poursuite de carrière (considérer son adéquation avec les formations suivies, les actions à réaliser et le CV fourni) :***

|  |
| --- |
| Recommandations du comité : Rappel : le CSI doit dire s’il est Favorable à la poursuite de la thèse ; Favorable sous réserve de certaines recommandations ; ou Défavorable à la poursuite de la thèse. Signatures des membres du comité : |

Vu et pris connaissance :

|  |  |
| --- | --- |
| ***Date et signature du doctorant :*** | ***Date et signature du/des directeur(s) de thèse :*** |
| ***Date, Commentaire et signature du directeur UR :*** | ***Date, Commentaire et signature du directeur ED :*** |